

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2024

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (à partir de 21h), M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES, M. Jean MARTY (avant 21h)

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Bruno NAYROLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité, après correction de deux erreurs matérielles signalées par Mme Jeannine VERNHES.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, modifiée par décision du 12 décembre 2022 :

État pour la période allant du 26 juin 2024 au 27 août 2024

Décision n°	Portant sur	Fournisseur / Tiers	Montant € TTC
BUDGET COMMUNE			
2024-301	Rondin aménagement tour plan d'eau	SAS GAILLARD RONDINO	1 138.90
2024-302	Nouveau compteur Stade Molèdes	ERDF URE NMP	502.56
2024-303	coffret différentiel place de l'église	TEYSSDRE Benoît	2 048.24
2024-304	Réparation vis axe monture cloche 3 St Amans	SAS HONORE	1 512.00
2024-305	Bâches côtés et toits barnums	ALTRAD MEFRAN	1 800.00
2024-306	carburant juin 2024	VIADENE AUTO	333.40
2024-307	carburant	VIADENE AUTO	356.09
2024-308	gnr ateliers municipaux	VIADENE AUTO	1 166.46
2024-309	repas cantine juin juillet	COLLEGE DE LA VIADENE	1 838.90
2024-310	Produits entretien école nettoyage jouets surfaces	BONNET Hygiène HEEGEO	94.37
2024-311	Vêtements travail fournitures diverses	INTERSERVICE	218.44
2024-312	Uniformisation dévidoirs et distributeurs	BONNET Hygiène HEEGEO	1 433.16
2024-313	divers fournitures signalétique enrobé capture chats regard viadène	INTERSERVICE	774.06
2024-314	Piquets Stade des Molèdes	UNICOR	35.76
2024-315	Porte avec oculus bureaux gendarmerie	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	389.09
2024-316	Baignoire avec aménagements Maison Ancienne Gendarmerie	BRICO DEPOT	240.50
2024-317	Tréteaux et tapis salle commune Touluch Petites fournitures	INTERDISTRIBUTION SARL	187.90
2024-318	fournitures diverses Petit matériel (disque diamant, fer à souder,...)	BLINKER	570.94
2024-319	Complément 3 cendriers muraux	SEDI	225.60
2024-320	Pictos WC salle des fêtes	SEDI	131.76
2024-321	Cuve à béton	UNICOR	13.66
2024-322	300 jeux de couverts 4 pièces inox Salle Polyvalente	ECOTEL	475.20
2024-323	Fleurissement village	ROZIERE HORTICULTURE	798.50
2024-324	fournitures administratives	PLEIN CIEL ESPALION	111.67
2024-325	fournitures administratives Pochettes A5 vitrines	AMAZON BUSINESS	29.98
2024-326	fournitures administratives Papier A3 et A4 reliures	PLEIN CIEL ESPALION	248.51
2024-327	Dictionnaires et Eurêka école	Librairie Pont Virgule	264.44
2024-328	Harnais corde longue escalade - emploi VTA	DECATHLON PRO	220.00
2024-329	Baudrier escalade - emploi VTA	DECATHLON PRO	40.00
2024-330	Boussole carton contrôle papier carte - emploi VTA	ORIENTSPORT	180.90
2024-331	Poulies mousquetons dégaines casques tyrolienne - emploi VTA	EKOSPORT SAS 2F	517.66
2024-332	Arcs repose flèche corde emploi VTA	SARL LYON ARCHERIE	256.80
2024-333	Peinture vitrines vacantes fourniture matériels	JULIE S. GRAPHISTE	2 002.72
2024-334	dépannage volets roulants Paruitte + Andrieu	MOISSET Benoît	110.00
2024-335	Fauchage débroussaillage Touluch St Amans	COCHIN Jean-Yves	4 129.01
2024-336	enrobé à froid	COLAS FRANCE	1 931.34
2024-337	Complément contrôle technique Renault MASTER	NORD AVEYRON CONTROLES	31.00
2024-338	Réparation citroen Berlingo	GIBELIN MOYSSET	534.18

2024-339	contrôle technique Berlingo 2240NN12	NORD AVEYRON CONTROLES	77.00
2024-340	réparation porte Master	VIADENE AUTO	2 204.02
2024-341	Contrôle périodique tyrolienne 2024 - emploi VTA	VERTICAL CONTRÔLE	480.00
2024-342	Vérification gaz salle des fêtes	SOCOTEC Rodez	239.24
2024-343	Complément contrat assurance - emploi VTA	GROUPAMA	329.23
2024-344	Remplacements cantine et école	ADEL INTERIM	2 093.86
2024-345	2h ménage bureau vote Touluch	ADEL INTERIM	53.69
2024-346	Honoraires Mémoire en Réponse - TA Toulouse Affaire Tosser	CGCB - PHILIPPE LE GRAS	600.00
2024-347	analyse eau les Tours	AVEYRON LABO	172.64
2024-348	Convention cinéma 2023 2024	MONDES ET MULTITUDES	1 320.00
2024-349	Impression dépliant animations été 24 - emploi VTA	ALTITUDE 1469	306.60
2024-350	Fromage buffet élections dimanche 7 juillet	GAEC DE LA BORIE ALTE	10.00
2024-351	Buffets Atelier Flash et Elections fouaces foire expo	VIARNES Hélène	919.00
2024-352	assiette buffet élections dimanche 7 juillet	GUYOT Yann SNACK	160.00
2024-353	Buffet réunion publique Atelier Flash lundi 15 juillet	Auberge de la Viadène	1 080.00
2024-354	repas 14 juillet	Auberge de la Viadène	1 117.50
2024-355	repas musiciens marché de pays 4 juillet	Auberge de la Viadène	71.01
2024-356	repas musiciens marché de pays 11 juillet	Auberge de la Viadène	87.00
2024-357	repas musiciens marché de pays 18 juillet	Auberge de la Viadène	68.00
2024-358	pot du 14 juillet	JUIGNET LE SAINT AMANS	77.60
2024-359	Concert Mardis Musique 23072024	ASSOCIATION P.P. PRUNES	650.00
2024-360	Repas conférence Daniel CROZES	Auberge de la Viadène	166.50
2024-361	Concert Mardis Musique PP PRUNES 23 juillet	SACEM	76.30
2024-362	Restitution Publique Atelier Flash	VILLE OUVERTE	3 480.00
2024-363	concert brick a drac 30 juillet	FANTIN Mathieu	123.70
2024-364	concert brick a drac 30 juillet	FREMAUX Benoît	123.70
2024-365	concert brick a drac 30 juillet	GUSO	378.90
2024-366	concert brick a drac 30 juillet - frais déplacements	La Mescla de la Masa	250.00
2024-367	concert brick a drac 30 juillet	SERIAT Steeve	123.70
2024-368	6 affiches A0 Brocante Août	ALTITUDE 1469	72.00
2024-369	concert Mardis de la Musique - 30 juillet Brick à Drac	SACEM	120.80
2024-370	Pub Mardis de la Musique - Semaines 30 et 31	EVELYNE	349.44
2024-371	Concert Mardis Musique 6 août - DoubleNeck	GALLOIS Jean-Jacks	131.93
2024-372	Concert Mardis Musique 6 août - DoubleNeck	GALLOIS Julien	148.63
2024-373	Concert DoubleNeck Mardi 6 août	GUSO	249.43
2024-374	concert Mardis de la Musique - Mardi 6 août DoubleNeck	SACEM	76.30
2024-375	concert mardi musique 13 août - Carton Rouge TREPIN	GUSO	126.30
2024-376	concert mardi la musique 13 août - Carton Rouge HIGONET	GUSO	126.30
2024-377	concert mardi musique 13 août - Carton Rouge	HIGONET Roméo	123.70
2024-378	concert mardi musique 13 août - Carton Rouge	TREPIN Sébastien	123.70
2024-379	100 affiches A2 manifestations été	ALTITUDE 1469	264.00
2024-380	droits auteurs mardi musique 13 août - Carton Rouge	SACEM	76.30
2024-381	repas musiciens marché de pays - 25 juillet	Auberge de la Viadène	65.51
2024-382	repas musiciens marché de pays - 1er août	Auberge de la Viadène	85.01
2024-383	repas musiciens marché de pays - 8 août	Auberge de la Viadène	57.00
2024-384	repas musiciens marché de pays - 15 août	Auberge de la Viadène	105.55
2024-385	repas musiciens marché de pays - 22 août	Auberge de la Viadène	59.00
2024-386	Repas Festival Folklorique	Auberge de la Viadène	814.00
2024-387	Repas bandas WE 15 août	Auberge de la Viadène	280.01
2024-388	Pub Brocante Août	EVELYNE	237.62
2024-389	pub fête du village août 2024 - parution 9 août	EVELYNE	486.42
2024-390	Pub Mardis de la Musique - parutions 5 et 6 août	EVELYNE	174.72
2024-391	Concert Mardis Musique - Mardi 20 août WIPERS	SACEM	120.80
2024-392	sono festival folklorique	SYMFONIXEVENT	1 597.32
2024-393	navettes cantine mai juin juillet	SARL TEYSSEDRE ET FILS	1 802.00
2024-394	frais de déplacements - Mai à Juillet 2024	ETTINGER Sèverine	191.07
2024-395	Cotisation 2024	ANEM	240.28
2024-396	Stérilisation chats errants - Juillet 2024 (4 mâles et 3 femelles)	SARL VET'AMAZONES	258.28
2024-397	analyse eau de baignade TOURS juin 2024	AVEYRON LABO	76.14

BUDGET BOULANGERIE

2024-398	Nettoyage avant dépôt pain	INTER'NET NETTOYAGE	618.00
----------	----------------------------	---------------------	--------

BUDGET CAMPING

2024-399	Fleurissement du Camping	INTERSERVICE	35.98
2024-400	Piles	INTERSERVICE	5.90
2024-401	fourniture admin dévidoir scotch	PLEIN CIEL ESPALION	14.28
2024-402	100 jetons lave linge	MIELE	164.40
2024-403	fin étagères pour stockage	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	85.85
2024-404	Verseuse cafetière	SAS BBM D'OLT	13.90
2024-405	vaisselle + siphons	INTERDISTRIBUTION SARL	80.98
2024-406	remplacement vitrage chalet mobile-home	MIROITERIE RUTHENOISE	243.96
2024-407	dépannages mise aux normes elec	TEYSSEDRE Benoît	1 497.60
2024-408	nettoyage linge camping juin 2024	ASSOCIATION TRAIT D UNION	67.38
2024-409	nettoyage linge camping	ASSOCIATION TRAIT D UNION	150.03
2024-410	Contrat services TPE 2024	SAS SYNALCOM	172.80
2024-411	frais déplacements juin 2024	MOLINARIE FRANCOISE	105.79

BUDGET STRUCTURE SANGAYRAC

2024-413 dépannage elec

TEYSSÈDRE Benoît

54.00

2024-414 Vérif installations gaz & élec

SOCOTEC Rodez

859.87

Pour un montant total de 56 687,94 euros TTC

M. Christian VAYSSIÈRE demande combien de chats ont été stérilisés et si on peut trouver une solution pour éradiquer ce fléau. M. le Maire répond que 7 chats ont été traités au mois de juillet (en attente du décompte du mois d'août), avec participation de la fondation Brigitte Bardot. Une note de la préfecture est également arrivée récemment rappelant la réglementation et donnant des préconisations : interdiction de nourrir les chats errants*, relâcher les chats stérilisés à un endroit différent, présence d'une fourrière dans chaque commune avec du personnel communal référent ... Certains points de cette note préfectorale ne semblent pas adaptés à la configuration du territoire. L'arrêt de campagne de stérilisation a été prolongé jusqu'à fin décembre. M. le Maire fait remarquer que les personnes qui signalent les chats errants sont bien souvent ceux qui les nourrissent.

**Un chat est considéré comme errant s'il se trouve à plus d'1 km du domicile du propriétaire s'il est identifié ; à plus de 200m des habitations, ou sur la voie publique, ou sur la propriété d'autrui s'il est non identifié. Un chien est considéré comme errant lorsqu'il n'est plus sous la surveillance de son maître (hors chasse et protection de troupeaux)*

Arrivée de M. Jean MARTY à 21h**3 - CAMPING : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT ET RECRUTEMENT ARTICLE L3332-8 3° - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT****Délibération n°20240902_02**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 juillet 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison des nécessités de service au camping municipal,

Le Maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2024 à raison de 25 heures hebdomadaires annualisées en raison de l'activité saisonnière du camping,

-par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique (échelle C1) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°20220711_05 du 11 juillet 2022.

Le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} novembre 2024 est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/11/24

EMPLOIS TITULAIRES

ETP = équivalent temps plein

	Catégorie	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière ADMINISTRATIVE						
Adjoint Administratif	C		1			2
Rédacteur	B		1			
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	4 dont -1 pourvu -1 en disponibilité -1 pourvu en temps partiel 50 % -1 non pourvu		1 dont -1 à 16/35 ^{ème} en disponibilité	1 dont -1 à 30/35 ^{ème}	5,31

EMPLOIS NON TITULAIRES

Sur Poste Permanent

	Catégorie	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière SANITAIRE et SOCIALE						
ATSEM	C		1 dont -1 article 332-8-6			1
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C				3 dont -1 à 1,20/35 ^{ème} (CDI) -1 article 332-8 5° à 14,18/35 ^{ème} -1 article 332-8 3° à 25/35 ^{ème}	1,69

Sur Poste non permanent

	Catégorie	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	2 dont -1 ATA -1 ATA en temps partiel 50 % -1 saisonnier			1 dont -1 ATA à 12,60/35 ^{ème} -1 ATA à 2,79/35 ^{ème}	3,44
Animateur territorial	B	1 dont -1 contrat de projet				1

Soit un total ETP de 14,44 dont 1 non pourvu, 1,46 en disponibilité et 2 en temps partiel 50 %, soit 10,98 en activité

M. Christian VAYSSIÈRE demande quel est le planning de cet agent à l'année, M. le Maire répond que le taux horaire annualisé de 25h a été calculé sur la base de 6 mois et 15j à temps plein (15 mars-30 septembre), 1,5 mois à mi-temps (oct- 15 nov), 1,5 mois non rémunérés (15 nov-dec) et 2,5 mois à 4h/semaine (janv-mars pour assurer les réservations téléphoniques).

D'autre part M. le Maire expose que la création du poste permanent qui vient d'être votée, nécessite un délai de publicité auprès du Centre de Gestion de 5 semaines. Le contrat de Mme MOLINARIE se terminant le 30 septembre 2024, il sera nécessaire de créer un contrat non permanent pour faire la liaison entre son contrat actuel et le contrat permanent.

Délibération n°20240902_03

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'avoir recours à un contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité à temps non complet pour une durée d'un mois afin d'assurer la gestion du camping dans l'attente du délai de

publication légal du poste permanent créé par délibération 20240902_02.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour des nécessités de service, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

-La création d'un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au camping pour une période allant du 1^{er} octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

3 – CRÉATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

Délibération n°20240902_01

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours à :

-un contrat d'Accroissement Temporaire d'Activité à temps non complet pour renforcer les effectifs à la préparation des repas et à la surveillance de la cantine lors de la formation d'un agent en charge de ce service les mardis durant la période scolaire,

-un contrat d'Accroissement Saisonnier d'Activité à temps non complet pour le remplacement des congés de l'agent saisonnier présent au Camping Municipal,

-un contrat d'Accroissement Saisonnier d'Activité à temps complet prolongeant la création de poste prévue par délibération 20240603_02, en date du 3 juin 2024, aux services techniques pour faire face aux incertitudes de santé de certains agents desdits services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces trois emplois non permanents pour des nécessités de service, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

-La création d'un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2,79 heures dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service de cantine pour une période allant du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.

-La création d'un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal pour une période allant du 1^{er} octobre 2024 au 20 octobre 2024 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 6 mois au total.

-La création d'un emploi contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques pour une période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Les rémunérations des agents seront calculées par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Jeannine VERNHES demande s'il aurait été possible de reprendre Marie VABRE au camping. M. le Maire répond qu'un passif entre la gestionnaire du camping et cette personne empêche d'envisager un recrutement.

M. le Maire informe également qu'au vu de la date de ses examens au concours et des problèmes de santé de deux autres agents, le contrat de Jérémie SALVAN sera prolongé par avenant au moins jusqu'à fin décembre 2024. Tout comme le contrat saisonnier de Cyprien GARRIGUES.

4 - PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET LA COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Délibération n°20240902_02

M. le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

→ pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,

→ pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

→ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

→ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

→ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

→ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de déterminer la solution la plus adaptée à la situation des agents de la commune pour le risque prévoyance et pour le risque santé. La solution retenue sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Christian VAYSSIÈRE souligne que certaines personnes ne souhaitent pas bénéficier de la mutuelle de leur employeur car souvent elles est moins intéressante que la leur. De plus la plupart des contrats couvrent également les conjoints mutuellement ce qui fait double emploi. Il lui est répondu que dans le choix de labellisation, les agents peuvent choisir le contrat qui leur convient le mieux parmi une liste de société d'assurances labellisées.

Nb : après interrogation du Centre de Gestion, la solution de labellisation est la mieux adaptée aux petites collectivités, la convention de participation impliquant d'effectuer une démarche d'appel d'offres avec cahier des charges et sélection d'un seul prestataire.

5 - CONVENTION ENEDIS POSTE CASSOU-SARCENADE

Délibération n°20240902_05

M. le Maire présente au Conseil Municipal deux conventions de la société ENEDIS relatives d'une part à :

-à l'installation d'un poste de distribution sur le domaine public, sur le chemin rural de la Sarcenade au droit de la parcelle K92,

-au passage de câbles souterrains HTA et BT sur le domaine public le long la voie communale n°6 du poste de distribution ci-dessus au poste de distribution situé sur la parcelle K773.

Ces conventions, jointes à la présente délibération, créent des droits de servitude et d'occupation au profit de ENEDIS,

Où cet exposé, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les dites conventions.

M. Frédéric BARTHE demande quand sont prévus les travaux. Très rapidement selon M. le Maire.

M. Christian POUGET demande si ce genre de convention se fait pour chaque poste de transformation. M. le Maire répond que dès lors qu'il y a utilisation du domaine public, une convention est signée. M. Christian POUGET s'étonne donc que la commune n'ait rien reçu pour La Roque.

M. Jean MARTY demande ce qui est prévu pour le poste de Colombez, M. le Maire répond qu'il n'a rien reçu à ce sujet. La discussion s'engage sur l'ancien transformateur en forme de pigeonnier à Colombez qui n'est plus entretenu et sert de refuge pour les nids de guêpes/frelons. Les élus s'interrogent sur la propriété de ce bien, qui apparaît au cadastre sous une forme inhabituelle.

Nb : après recherches et contact avec les services du cadastre, le bâti (transformateur) présent sous le numéro DP\148 fait partie du domaine non cadastré. En effet, selon les services du cadastre lors de la "rénovation" en 1966, le bâti a été identifié, seulement, un bâti fait forcément référence à une parcelle or ici il ne fait référence à aucune parcelle. Le découpage parcellaire de ce bien n'a jamais eu lieu et un bâti ne pouvant pas faire partie du domaine non cadastré, les services du cadastre lui avait attribué une référence afin de pouvoir identifier ce dysfonctionnement. Depuis 1966, aucune régularisation de ce bâti n'a été effectuée et les services du cadastre n'ont aucune idée d'un éventuel propriétaire.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour informer d'une fermeture à la circulation et au stationnement de la voie, Rue Saint-Jean (du cimetière à l'Ehpad), du 9 au 23 septembre 2024 en vue des travaux d'électrification de la Résidence autonomie.

M. Yves CASEJUANE rebondit en informant de la réception, par une administrée domiciliée Rue Saint-Jean, d'un courrier notifiant une coupure d'électricité en date du lundi 7 octobre.

6 - VENTE DE BIENS DE SECTION A CASSAGNES DIT ENCASSAGNES

Délibération n°20240902_06

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20240603_07 du 3 juin 2024, il avait été décidé de lancer une procédure de vente de biens de section concernant la parcelle J 211 à Cassagnes (dit « Encassagnes ») que M. et Mme LENZ souhaitent acquérir.

Par arrêté en date du 19 juillet 2024, les électeurs de la section de Cassagnes ont été convoqués le 12 août 2024 à une consultation sur cette cession.

Le résultat de la consultation des 9 électeurs de la section de Cassagnes est de : 6 réponses positives, 0 négatives et 3 absents.

La procédure ayant été menée à son terme, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bien.

Vu le résultat de cette consultation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-DE CÉDER la parcelle J 211 de 1240 m² à M. LENZ Christian et Mme LENZ Barbara au prix de 0,5 euros le m² soit 620 euros net vendeur,

-MANDATE M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération 20240902_07

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de manifestations organisées sur la commune par le Comité

des Fêtes, et des frais engagés à ces occasions, il convient de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 169.04 euros correspondant aux festivités de fin 2023 (Halloween et Marché de Noël pour 190.24 euros) et aux animations estivales et sportives 2024 (Concert et Randonnée gourmande à thème pour 978.80 euros).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
-d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 169.04 euros au Comité des Fêtes de Saint-Amans-des-Côts (ALCOV) .

8 - DEVIS DE PEINTURE

Délibération 20240902_08

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la rénovation des peintures du logement N°6 de l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie. Ce dernier doit être repeint en vue d'une nouvelle location.

Le devis de l'entreprise Grégory Dubuissez est d'un montant de 8 886.26 euros HT, soit 9 774.89 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Grégory Dubuissez pour un montant de 8 886.26 euros HT.

9 - FEU D'ARTIFICE

M. le Maire donne la parole à M. Bruno NAYROLLES concernant le rendu des festivités du 15 août et notamment du feu d'artifice. Le temps a été très capricieux pendant ces deux jours de fête votive, ce qui a occasionné un surplus de travail pour les bénévoles du comité des fêtes. Malgré tout le banquet a fait le plein et la fête a été réussie. Cependant, suite à une après-midi et une soirée extrêmement pluvieuses, la question s'est posée de maintenir ou d'annuler le feu d'artifice le soir du 15 août, la pluie s'étant arrêtée vers 22h30. Sur les conseils des artificiers et notamment du chef de tir, le feu a été maintenu mais malheureusement l'humidité de l'air combinée à la chaleur des feux a créé un brouillard qui a complètement occulté le spectacle. M. Bruno NAYROLLES se souvient avoir eu le même problème il y a une dizaine d'années avec le précédent fournisseur. Dans les jours qui ont suivi, des discussions ont été engagées avec la société ARTIFEUX afin d'obtenir un geste commercial, d'autant plus que c'est la première fois que la commune travaille avec cette société. Une remise sur la facture 2024 a été refusée, et la société ARTIFEUX propose une remise de 1 000 € sur le feu de l'année prochaine.

M. le Maire émet un avis négatif sur cette proposition et parle de prise d'otage, la commune étant ainsi obligée de faire appel à nouveau à cette société en 2025. L'ensemble des élus partage cet avis. M. Jean MARTY dit que le prix de l'année prochaine sera probablement gonflé pour compenser la réduction accordée.

M. Christian POUGET pense néanmoins qu'on devrait quand même repartir sur ce prestataire l'année prochaine car leur proposition de cette année était tout de même très intéressante : 2 fois plus de matière active que l'ancien prestataire et 4 min de spectacle en plus. Le problème du brouillard était dû aux circonstances météo et n'enlève rien à la qualité de la prestation.

Les élus s'accordent pour dire que si cette situation météo se renouvelle, il faudra faire démonter le feu et le reporter à une autre date (avec le surcoût de main d'œuvre que cela engendre) plutôt que de le tirer dans une atmosphère surchargée d'humidité et risquer le même fiasco. A l'avenir, un chiffrage du démontage sera demandé au moment de l'établissement du devis, afin de ne pas se retrouver dans l'inconnu si la situation se reproduit.

Mme Jeannine VERNHES souligne cependant qu'elle a trouvé les couleurs moins belles que l'année dernière.

L'ensemble des élus s'accorde sur une remise de 1 000 € sur la facture 2024. A voir avec le fournisseur comment cela évolue, dans l'attente d'un consensus, la facture ne sera pas payée.

10 - DEVIS COLUMBARIUMS

M. le Maire donne la parole à M. Christian POUGET, celui-ci présente un devis de la société de pompes funèbres LAURENT de Laguiole pour deux blocs de columbariums trois cases pour le cimetière de Saint-Juéry. Après en avoir discuté, les élus souhaiteraient plutôt un seul bloc de six cases, pour des questions de place et de coût (un seul socle nécessaire).

Les pompes funèbres LAURENT seront à nouveau interrogées, ainsi que CARRIÉ-VAYSSET de Saint-Côme d'Olt.

M. Christian VAYSSIÈRE profite de la discussion sur les cimetières pour demander que les containers poubelles soient déplacés au cimetière de Touluch car ils sont trop visibles depuis la route et surdimensionnés par rapport à la taille du cimetière. Monsieur le Maire souhaite que le tri soit fait, même dans les cimetières, il sera étudié la possibilité de trouver des poubelles plus petites.

11 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES

Délibérations 20240902_09 et 20240902_10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Espalion a transmis un état de produits communaux relatifs au **Budget Principal** et au **Budget Assainissement** à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Espalion dans les délais légaux. Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- ADMETTRE pour totalité des admissions en non-valeur proposées par le Comptable Public pour le Budget Principal d'un montant de 33 674.13 euros.
- ADMETTRE pour totalité des admissions en non-valeur proposées par le Comptable Public pour le Budget Assainissement d'un montant de 4 123.17 euros.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Il est précisé que si les débiteurs revenaient à meilleure fortune, le Trésor Public serait toujours en capacité de leur réclamer les sommes dues, les dettes n'étant pas éteintes mais uniquement admises en non-valeur.

12 - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Délibérations 20240902_11

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les frais d'électricité du domaine de Sangayrac ont été sous-estimés lors du vote du budget et qu'il convient de revoir les prévisions concernant ce poste de dépenses. Les crédits seront pris sur le budget principal.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Structure d'Accueil - Décision modificative n°1

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 011	60612	Electricité	+ 5000,00
Fonc. Recettes	Chap 74	74	Subvention d'exploitation	+ 5000,00

Budget Principal - Décision modificative n°3

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 65	657387	Participation Budget Structure d'Accueil	+ 5000,00
Fonc. Dépenses	Chap 023	023	Particip. a la section d'investissement	- 5000,00
Inv. Recettes	Chap 021	021	Particip. de la section de fonctionnement	-5000,00
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations	-5000,00

Délibérations 20240902_12

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'arrêts maladie, il a été nécessaire de recruter du personnel. Les crédits prévus au 012 seront insuffisants pour couvrir ces dépenses supplémentaires.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

Budget Principal - Décision modificative n°4

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 012	6413	Personnel non titulaire	+ 50 000,00
Fonc. Dépenses	Chap 023	023	Particip. a la section d'investissement	-50 000,00
Inv. Recettes	Chap 021	021	Particip. de la section de fonctionnement	-50 000,00
Inv. Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations	-50 000,00

Concernant les charges de personnel, il est précisé que les maladies et adaptations du temps de travail des certains agents ont généré, cette année particulièrement, un besoin plus grand en personnel. En comptabilité, les dépenses engagées pour les agents en maladie n'ont malheureusement de pendant en recettes alors que des remboursements sont perçus.

Délibérations 20240902_13

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser les admissions en non valeur voté par délibération 20240902_10, il convient de prévoir des crédits au compte 6541/Chapitre 65. Les crédits seront pris sur le budget principal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

Budget Assainissement - Décision modificative n°3

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 65	6541	Admission de créances en non valeur	+ 4 075,78
Fonc. Recettes	Chap 74	747	Subvention des collectivités	+ 4 075,78

Budget Principal - Décision modificative n°5

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 65	657384	Participation Budget Assainissement	+ 4 075,78
Fonc. Dépenses	Chap 023	023	Particip. a la section d'investissement	- 4 075,78
Inv. Recettes	Chap 021	021	Particip. de la section de fonctionnement	- 4 075,78
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations	- 4 075,78

13 - QUESTIONS DIVERSES

-Domaine de Sangayrac : M. le Maire a reçu la lettre de congé de la gestionnaire Julie REVEILLAUD, qui quittera les lieux le 1^{er} octobre 2024. Selon elle la saison a été mauvaise et elle a peu de clientèle. Certains élus soulignent cependant qu'ils n'ont pas vu de publicité pour la structure, elle ne s'est notamment pas fait inscrire auprès de l'Office de Tourisme.

Note : à deux reprises, le secrétariat de Mairie a également demandé à Mme REVEILLAUD si un site internet était en ligne afin de relayer l'information, mais ces demandes sont restées sans réponse.

M. Christian VAYSSIÈRE dit qu'il faudrait fermer ce bâtiment une bonne fois pour toutes car c'est un gouffre financier depuis plus de 20 ans.

M. Jean MARTY ajoute que si ce n'est pas un privé qui investi, ça ne fera rien de bon.

Au fil de la discussion et au vu de la proximité immédiate de ce bâtiment avec le Collège, l'idée de donner ce bâtiment au Département a émergée.

M. Bruno NAYROLLES dit qu'il faut le garder ne serait-ce que pour le chantier MONTEZIC II qui devrait commencer en

2026, de nombreuses personnes vont chercher à se loger. M. Bruno NAYROLLES pense que c'est surtout un problème de personne car lorsque que la volonté est vraiment au travail, à la volonté et à la motivation, du monde pour remplir les chambres, il y en a.

Une discussion non retranscrite s'engage sur le renouvellement des concessions hydroélectriques. Le problème des commerces dans le bourg est également soulevé, aucun commerce n'est ouvert l'après-midi à l'exception du Spar, de plus la boulangerie est également fermée le dimanche matin. M. Christian VAYSSIÈRE demande si ce point était prévu au bail. Il lui est répondu que le magasin d'Enraygues est également fermé le dimanche car il s'agit avant tout d'un problème de personnel. Mme Jeannine VERNHES précise qu'il y a aussi un problème d'amabilité de la part d'une vendeuse et déplore la baisse de la qualité du pain par rapport à 2018. Une rencontre avec le boulanger est à prévoir sous peu.

-Vente de terrain à l'ancienne ZA de Sangayrac : M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu en rendez-vous M. Quentin BRIAND, jardinier-entretien espaces verts à son compte, qui souhaite acquérir un terrain à l'ancienne ZA et solliciterait la commune pour réaliser un bâtiment en location vente pour une surface approximative de 800 m².

Il reste deux terrains dans cette ancienne ZA, la commune souhaitait les garder donc M. le Maire demande aux élus ce qu'ils pensent de cette demande. Monsieur le Maire rappelle que la surface des deux terrains avoisine les 1500 m² est sont difficilement à vendre séparément au vu des conditions d'accès. M. Gilbert VAYSSIÈRE dit que si un artisan demande à s'installer on ne peut pas refuser. M. Bruno NAYROLLES dit que M. BRIAND est déjà installé sur la commune en location chez un propriétaire privé et que si on vend ces deux terrains il n'y aura plus rien pour qu'un nouvel artisan s'installe ; ce dernier devra passer par la Communauté de Communes avec le risque qu'on l'envoie s'installer ailleurs. M. Christian POUGET rejoint l'avis de M. NAYROLLES.

M. Jean MARTY explique que si quelqu'un veut construire son propre bâtiment et se fixer sur la commune sans que la commune s'emmêle, il faut sauter sur l'occasion, sous réserve d'une obligation de construction rapide pas comme sur certains terrains précédemment vendus.

M. Ghislain LAVERGNE précise que chaque corps de métier est différent et que les besoins en aménagement des bâtiments ne sont par conséquent pas les mêmes. Si la commune veut faire son propre bâtiment sécable à mettre à la disposition des jeunes artisans, les bâtiments ne seront certainement pas adaptés à l'artisan voulant s'installer.

M. le Maire propose de voter pour un accord de principe à cette demande et soumet l'idée de se mettre en quête d'un nouveau terrain pour la commune.

Délibération 20240902_14

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Quentin BRIAND, jeune entrepreneur installé à son compte depuis un an en tant que Jardinier-Entretien espaces verts, loue actuellement un local qui ne convient pas tout à fait à son activité et devant la pénurie de locaux à louer, il souhaiterait solliciter la commune pour réaliser une opération de type atelier-relais sous forme de vente à terme sur les parcelles J736 et J739, propriété de la commune.

Dans le cas d'une vente à terme, l'acquéreur est propriétaire le jour de la signature de l'acte. Il versera le prix de vente plus tard sous forme fractionnée selon des modalités pré-définies dans l'acte (montant et périodicité). La vente sera annulée en cas de défaut de paiement dans les termes convenus dans l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-donne son accord de principe sur une vente à terme à M. Quentin BRIAND des parcelles J736 de 739 m² et J739 de 837 m² au prix de 1,50 euros HT net vendeur, auquel il faudra ajouter le prix de vente du bâtiment qui reste à construire.

-dit que le prix de vente du bâtiment sera défini sur la base du prix de construction y compris les frais afférents (maîtrise d'œuvre, diagnostics, intérêt de l'emprunt qui sera contracté pour cette opération...),

Vote :

11 pour

1 contre

**Nb après demande de précision au notaire, il est nécessaire de rappeler que la résolution de la vente (l'annulation) suite à défaut de paiement, ne peut se faire que suite à une procédure judiciaire qui peut être longue et donc l'issue n'est pas garantie.*

M. Bruno NAYROLLES profite de l'instant pour demander où en est M. DUBUISSEZ de ses projets puisque le bruit court qu'il achète l'ancien bâtiment Battedou à Volonzac. Aucune réponse ne peut valablement lui être apportée.

-Enfouissement de la ligne électrique au plan d'eau de la Vernhe : M. le Maire expose au Conseil Municipal que le projet d'enfouissement de la ligne du plan d'eau avait été reporté mais qu'il va être nécessaire de faire ces travaux pour des raisons de sécurité. ENEDIS avait proposé deux solutions :

-solution 1 dépose du poteau près de l'aire de jeux et installation d'un nouveau transformateur plus en retrait pour 69 763,29 € HT (devis de mai 2023),

-solution 2 pose d'un poteau d'arrêt pour se reprendre sur le transformateur aérien existant pour 28 841,08 €

HT,

La commune doit se décider sur l'une ou l'autre des solutions afin que M. le Maire puisse demander une actualisation du devis en question. M. le Maire rappelle que ce type de travaux n'est normalement pas subventionné par le SIEDA, néanmoins un courrier sera fait avec appui de la société de pêche, en mettant en avant les risques de sécurité.

M. Bruno NAYROLLES souligne que l'offre tarifaire ENEDIS solution 1 ne tient pas compte du coût de réfection de la voirie qui va augmenter considérablement la note.

Il ressort des délibérations que la solution 2 est nettement plus avantageuse mais beaucoup moins esthétique. Ne vaudrait-il pas mieux cependant tout faire correctement maintenant plutôt que d'y revenir plus tard ? Ce projet, qui doit être réalisé pour des raisons de sécurité vis à vis des pêcheurs ne pourrait-il pas être pris en charge par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence tourisme ? Les élus sont divisés sur la question (6 pour la solution 1, 6 pour la solution 2). Le sujet est reporté à une prochaine réunion.

-Point sur les travaux :

- Salle polyvalente : il reste à terminer la partie électrique, la protection incendie et l'habillage de la pompe à chaleur. Revoir également le problème de la porte fenêtre qui se ferme mal. L'accessibilité handicapée doit être finalisée (porte de secours pouvant s'ouvrir de l'extérieur et place de parking handicapé) car la demande d'agrément a été refusée.
- École de Touluch : la dalle côté grange est faite, ainsi que la pose d'un tableau électrique provisoire.
- Mairie : l'appel d'offres sera lancé dans le courant de la semaine prochaine.
- Ancienne gendarmerie et boulangerie : des subventions ayant été attribuées il ne faut pas tarder à lancer les appels d'offres également.

-Pont Moulin de Cambon : Une deuxième consultation pour l'étude hydraulique avait été lancée auprès de 5 bureaux d'études, trois offres ont été reçues et seront analysées prochainement par le Département. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Mme Jeannine VERNHES demande s'il y a eu une évolution dans le discours concernant la participation de la commune de Montézic. Monsieur le Maire lui répond par la négative et précise que si la répartition entre les deux communes ne se fait pas à part égale, la fermeture du pont à la circulation sera considérée.

-Immeuble Cros : La commune a perdu au Conseil d'État, la procédure judiciaire est donc éteinte et la commune doit proposer au propriétaire initial (M. Cros) de racheter la maison, un courrier lui a été fait en ce sens, avec réponse attendue au plus tard au 24 octobre 2024. Dans l'intervalle, la commune va entamer les démarches pour déposer une Déclaration d'Utilité Publique concernant ce bâtiment, avec l'aide d'Aveyron Ingénierie.

-Point sur la rentrée scolaire : 52 élèves sont inscrits cette année, les effectifs sont stables par rapport à l'année dernière. Une nouvelle institutrice est arrivée pour les CP-CE1 et l'institutrice des CE2/CM est enceinte. Elle sera en congé maternité courant novembre 2024.

-Microcrèche : M. le Maire s'interroge car des parents lui ont signalé ne pas pouvoir avoir de place avant mi 2025, alors que le bruit court qu'il n'y a pas assez d'enfants à la crèche de Saint-Amans-des-Côts. M. Bruno NAYROLLES dit que cette dernière rumeur est ancienne et court toujours, mais il semble qu'actuellement la crèche est bel et bien complète.

TAD : Monsieur le Maire se tourne vers M. Bruno NAYROLLES et Mme Martine SEGARD-MAYEUX afin de savoir s'ils ont eu vent d'une avancée concernant le TAD. Il s'avère que personne n'en sait plus.

-ADMR : M. Bruno NAYROLLES soulève le sujet de la livraison des repas de l'ADMR, le poste de l'agent en charge de la livraison est financé par la Communauté de Communes, qui ne souhaite plus que ce soit le cas. L'agent devra donc se mettre en disponibilité pour pouvoir être recruté directement par l'ADMR.

-Point Voirie : M. Christian POUGET explique que courant du mois de juillet, une livraison d'enrobée à froid a eu lieu et une campagne d'entretien de la voirie sur la totalité de la commune a été menée. S'en est suivi le pata réalisé par la COLAS entre le Moulin de Cambon et le bourg de Saint-Amans, Les Molèdes, Servolles, Les Huttes Hautes, La Roque et Picou. M. Christian POUGET se félicite de la bonne tenue et réalisation du planning voirie, où un seul ajout a été fait concernant l'évacuation des eau de pluie du côté de Touluch.

-Débroussaillage des routes et des pistes : Concernant l'entretien des routes, M. Christian POUGET indique que l'entreprise COCHIN est arrivée ce jour du côté de Solassols. L'entretien peut se faire de 2 façons, soit 3 passes pour 200 € du km ; soit 5 passes pour 280 €. Monsieur le Maire précise qu'un essai avec le broyeur (mené par un agent) est en cours du côté de Touluch, cela semble plutôt satisfaisant. Concernant l'entretien des pistes, M. Christian POUGET dit que c'est une mauvaise idée d'économiser sur le débroussaillage car l'année suivante on y passe deux fois plus de temps. Les pistes seront faites dans un second temps.

-Chicanes temporaires sur la RD 97 : M. le Maire indique que lors de ce test la vitesse moyenne est passée de 57km/h à 27 km/h, le test est donc concluant.

-Projet Pumptrack : Mme Jeannine VERNHES est contre l'installation de ce projet à cet endroit, qui va troubler la quiétude des lieux. M. le Maire indique que le projet sera inférieur à 100 000 euros et des subventions seront à solliciter auprès des financeurs habituels (DETR, Région, Département..) ainsi que l'agence nationale du sport.

-Maison CARCANAGUE : M. Jean MARTY demande pour quand sont prévus les travaux, M. le Maire répond qu'ils sont programmés pour 2025, le budget est estimé à environ 600 000 euros (charpente à refaire + 2 appartements et un commerce en rez-de-chaussée). Cela peut paraître élevé mais la rénovation coûte deux fois plus cher que le neuf.

-Fleurissement : Mme Jeannine VERNHES souhaite intervenir pour demander que les fleurs de l'Office de Tourisme soient arrosées plus régulièrement par les agents car les géraniums sont secs depuis le mois de juin. Monsieur le Maire lui répond que le problème ce n'est pas le rythme d'arrosage mais le manque de terre. Elle propose l'idée d'un labyrinthe en champ de maïs pour la plateforme de la piscine. Il lui est répondu que rien ne poussera à cet endroit.

-Service des animations : M. Bruno NAYROLLES expose que l'animateur Flavien GALDEMAR arrive au terme de son contrat le 22 octobre 2024, ce dernier a été interrogé sur ses intentions de renouveler son engagement auprès des 4 communes pour six mois, ce dernier doit donner une réponse. Les animations de cet été ont attiré du monde, surtout la tyrolienne. Les efforts se concentrent maintenant sur l'organisation du Raid qui aura lieu le 21 septembre 2024. M. Gilbert VAYSSIÈRE demande si les moyens sont différents par rapport à l'ancien agent occupant ce poste, M. Bruno NAYROLLES lui répond par la négative. De nouveaux projets sont à peaufiner comme le développement de l'escalade en milieu naturel.

-Mme Jeannine VERNHES demande si le nouveau proviseur du Collège a été présenté. Monsieur le Maire lui répond qu'ils se sont rencontrés le jour même lors de sa présence sur le temps de cantine au sein du Collège. Il précise également qu'une nouvelle CPE est également arrivée.

-M. Christian VAYSSIÈRE indique que la route des Tours est en proie aux ronces qui arrivent désormais au milieu de la voie. Monsieur le Maire indique que les services routiers du nord du Département ont connu une nouvelle répartition des routes et ne sait pas pour l'heure qui doit entretenir ce tronçon.

-M. Jean MARTY communique la date du prochain Concours cantonal de la Race Aubrac qui se tiendra le samedi 2 novembre 2024 à Saint-Amans-des-Côtes.

Fin de la réunion à 23h58

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 7 octobre 2024.

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, M. Bruno NAYROLLES

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES <i>absent</i>	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES <i>absente</i>		